

**COMMUNE
D'EPIAIS-RHUS
(95810)**

DATE DE CONVOCATION :
16/05/2017

DATE D'AFFICHAGE :

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
VOTANTS : 15

OBJET :

**Approbation du PDIPR
(Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)**



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission
en préfecture, le :
et de la publication le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26/2017**

L'an deux mil dix-sept, le mardi vingt-trois mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA, Daniel FRITSCH, Dominique LOIZEAU, adjoints au maire, Angélo NORIS, Françoise BOUDEAU, Carole GILBERT, Nicole STALMACH, Carine ANNEQUIN, Luc ARDIN, Daniel COUSSENS, Nadine COMPTE, Xavier PETIT conseillers municipaux

Absents représentés : Marc Bathelier pouvoir à Jean-Pierre Stalmach ; Yves Savignat pouvoir à Françoise Boudeau

Le quorum est atteint.

Mme Nicole STALMACH a été désignée secrétaire de séance

Le Conseil municipal d'Epiais-Rhus est informé que le Conseil départemental du Val d'Oise a décidé de réviser le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant la commune ;
- un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune d'Epiais-Rhus s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les itinéraires inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code général des collectivités territoriales) et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'élargissement du PDIPR, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée tel que définit sur la carte annexée ;

CONFIRME l'ajout des chemins suivants :

- Chemin de l'Isle jusqu'à la ruelle de la Vanne,
- Chemin d'Epiais à Rhus,
- Chemin de Rhus à Vallangoujard (par l'ancienne ligne de chemin de fer),
- Sente des Babouins,
- Chemin de la Grande Pièce

S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;

S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;

S'ENGAGE à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR ;

S'ENGAGE à signer une convention avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un itinéraire inscrit au PDIPR



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Pierre Stalmach

A handwritten signature in black ink, written over a blue circular official seal. The seal features a central emblem and the text "MAIRIE D'ÉPIAIS-RHUS" and "(Val d'Oise)" around the perimeter.

